

## Charges sociales 2020

	Total charges employeur + employé	Charges employeur	Charges employé	Plafond / Remarques
<b>AVS / AI / APG</b>	10.55%	5.275%	5.275%	Sans plafond (dernière modification au 01.01.2020, augmentation de 0.30%)
<b>Frais gestion AVS UNIL</b>	0.105%	0.105%		Sans plafond
<b>Frais gestion AVS FORS</b>	0.133%	0.133%		Sans plafond
<b>Frais gestion AVS FCUE</b>	0.14%	0.14%		Sans plafond
<b>Chômage</b>	2.20%	1.10%	1.10%	CHF 148'200.-
<b>Chômage contribution de solidarité</b>	1%	0.50%	0.50%	Sans plafond La cotisation de solidarité est prélevée sur le surplus dépassant les CHF 148'200.- de salaire annuel brut.
<b>Accidents prof.</b>	0.053%	0.053%		CHF 148'200.- (augmentation de la prime de 0.001% dès le 01.01.2020)
<b>Accidents non prof.</b>	0.556%		0.556%	CHF 148'200.- (augmentation de la prime de 0.013% dès le 01.01.2020)
<b>Prévoyance professionnelle : Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV)</b>	25.50%	15.50%	10%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination. (montant de coordination de CHF 24'885.- pour un taux d'activité de 100%). CPEV : applicable pour les PAT et personnel enseignant avec contrat dépassant les 3 mois et salaire annuel supérieur ou égal à CHF 21'330.-.
<b>Prévoyance professionnelle : CPEV plan risques</b>	3%	2%	1%	Plan risque : affiliation 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>e</sup> anniversaire.
<b>Prévoyance professionnelle : Retraites populaires (RP)</b>	16%	8%	8%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination (montant de coordination CHF 14'220.- pour un taux d'activité de 100%). RP : applicable pour tous les contrats de doctorants et assistants (sous les mêmes conditions citées ci-dessus).
<b>PC familles</b>	0.12%	0.06%	0.06%	Sans plafond Charge sociale applicable dans le canton de Vaud, les recettes financières sont dédiées aux familles de bas revenu et qui travaillent.
<b>Allocations familiales</b>	2.83%	2.83%		Sans plafond